



COVID-19 – plan de protection pour les cours de formation

Version 4.0

Valable à partir du 1er octobre 2021

Plan de protection pour les cours de formation

Les cours de formation et de formation continue comptent comme **manifestations** dans la terminologie de l' « Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie Covid-19 en situation particulière » de la Confédération. Voir

<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

Dispositions générales

- 1.1. Il faut nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. **Fréquentation des installations** en fonction des règles du lieu du cours.
- 1.3. **Obligation de disposer d'un certificat COVID** s'applique à toutes les personnes de plus de 16 ans
- 1.4. **Informations** données à toutes les personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Application

1.1. Responsable

- Les personnes répondant devant les autorités sont le responsable de la formation et le responsable au lieu du cours.

1.2. Utilisation de l'installation et port obligatoire du masque

- Si le lieu du cours ne prévoit pas de mesures de protection spécifiques, il n'y a pas de restrictions dues à l'obligation de certificat pour les participants au cours.
- Si la direction du cours n'a pas de certificat valide, un masque est requis dans la salle de théorie.

1.3. L'obligation de disposer d'un certificat COVID

- L'obligation de disposer d'un certificat COVID s'applique à toutes les participants de plus de 16 ans pour toutes les activités ou manifestations (théorie et pratique sportive, à l'intérieur comme à l'extérieur, indépendamment de la taille du groupe). Le certificat documente une vaccination contre le COVID-19, une guérison ou un dépistage négatif, voir <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat.html>
- Il n'y a pas d'exigence de certificat pour les experts. Cependant, nous recommandons que les experts aient un certificat valide.
- La direction du cours est tenue de contrôler la validité des certificats de tous les participants au début de la formation puis de manière quotidienne.

1.4. Information

- Les informations concernant les mesures de protection doivent être jointes au courriel de convocation que reçoivent les participants aux cours et sont également publiées sur le site Web de Swiss Tennis